



**NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° DP 91129 25 10066

Déposé le 01/09/2025

Affiché le 12/09/2025

Par Monsieur Vitor CARIDADE FERREIRA

Demeurant 2 Côte Sainte Anne

91590 CERNY

Pour Changement de clôture pour un mur plein + portail et portillon

Sur un terrain sis 2 Côte Sainte Anne, 91590 Cerny

Cadastré AL1308

OBJET : NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 12/09/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 16 septembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales